



CAVALAIRE

HÔTEL DE VILLE

AVIS AU PUBLIC : La formalité d'affichage des délibérations correspondantes a lieu à la mairie et un exemplaire papier est mis à la disposition du public au service Secrétariat Général, aux heures habituelles d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021
établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales

L'an deux mille vingt et un, le 30 novembre à 19heures00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur LEONELLI, Monsieur CORNA, Madame GARNIER, Monsieur DEBIARD, Madame GAUTHIER, Monsieur ROBIN, Monsieur VANDEVELDE, Madame PODEVIN, Monsieur DELATTRE, Monsieur SALINI, Monsieur DUBOIS, Madame DEFOND, Madame GUIMELLI, Monsieur ELUERE, Madame CARATTI, Madame PARRADO, Madame HUCK, Monsieur MARTINS DO CARMO, Madame ELUERE, Monsieur DEMURGER, Monsieur ROQUE.

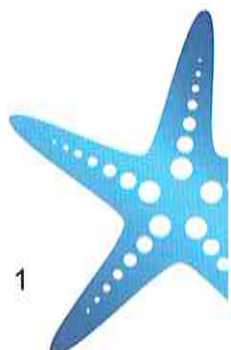
PROCURATIONS :

Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI de la question n° 1 à n° 5
Ghislaine NAVARRO à Christophe ROBIN
Alain MATYBA à Olivier CORNA
Carole MORTIER à Céline GARNIER
Catherine WYDOOGHE à Jean-Paul DUBOIS
Philippe BURNER à Sylvie GAUTHIER
Claire GIOVANNONI à Sylvie CARATTI

ABSENTS :

Virginie LENOIR
Bernard SALINI à la question n°1 et n°2
Esther ELUERE de la question n° 1 à n° 3

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul DUBOIS



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité

101/2021 - CREATION DE LA DISTINCTION DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER

Il apparaît important qu'une distinction honorifique puisse être décernée dans certains cas et à certaines personnalités, après un vote solennel du Conseil municipal.

C'est pourquoi, il est proposé de créer la distinction de citoyen d'honneur de la commune de Cavalaire-sur-Mer.

Cette distinction pourra être proposée :

- pour un hôte de marque que la commune s'honore de recevoir ;
- pour une personne de Cavalaire ou d'ailleurs, qui par son action, son implication dans la vie de la cité, son dévouement, sa sollicitude mérite d'être donnée en exemple.

Le Conseil municipal pourra également, par délibération, déchoir de cette distinction honorifique toute personne qui aurait, par ses actes, manqué au devoir de probité qu'exige la qualité de citoyen d'honneur de la commune.

Monsieur le Maire vous propose donc la création de la distinction de citoyen d'honneur de la commune de Cavalaire-sur-Mer.

Adopté à l'unanimité

102/2021 - ELEVATION AU RANG DE "CITOYEN D'HONNEUR" DE LA VILLE DE CAVALAIRE-SUR-MER A DES DONATEURS

Par délibération n°81/2021 du 23 septembre 2021, il a été accepté un don manuel en numéraire d'un montant de 100 000 € effectué par un jeune couple cavalois.

Ce don, à leur demande, va permettre de renforcer la mission de service public de la commune au bénéfice de tous les Cavalais et notamment être utilisé afin de participer au financement d'actions de solidarité envers les personnes les plus démunies de notre territoire, être affecté à l'équipement de la crèche, des deux écoles du cycle primaire et de la police municipale (hors achat d'armes et de caméras de vidéo-protection).

En reconnaissance de cette action, Monsieur le Maire vous propose d'élever au rang de citoyens d'honneur de la commune de Cavalaire-sur-Mer ce couple de donateurs.

Adopté à l'unanimité

103/2021 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF DU VAR ET LES COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Le nouveau schéma départemental des services aux familles pour la période 2020 – 2023 a été signé entre l'État, la Caisse des allocations familiales (Caf) du Var et douze partenaires (dont l'Éducation nationale, l'Association des Maires du Var, le Conseil départemental...).

Pour rappel, la Caf a été créée après la Seconde Guerre Mondiale par l'ordonnance du 4 octobre 1945, issue, comme la Sécurité sociale, du programme élaboré par le

Conseil National de la Résistance. La Branche Famille de la Caf est orientée autour de quatre axes fondamentaux :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Ses interventions se manifestent notamment par le versement de prestations légales (à destination des particuliers) et des prestations dites « extralégales » (à destination des associations ou des collectivités territoriales).

Ces dernières sont la résultante de conventions passées entre la Caf et les acteurs qui offrent des services aux familles (notamment, crèches, accueils de loisirs...). Parmi celles-ci, les contrats enfance-jeunesse qui ont longtemps fondé le versement des prestations sociales (prestations de service universelle et ordinaire, PSU et PSO) et leurs compléments, les prestations de service enfance-jeunesse (PSEJ).

L'axe n°2 du Schéma précité prévoit d' : « Améliorer le maillage territorial des services aux familles » et se traduit en plusieurs fiches actions dont la n°30 est ainsi intitulée : « Adopter une démarche multi-partenariale associant les acteurs de territoire sur la construction des diagnostics dans le cadre des conventions territoriales globales ».

La Convention territoriale globale (CTG) est conçue par la Caf comme une démarche stratégique partenariale qui a pour objectifs à l'échelle d'un territoire supra communal :

- d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire ;
- de favoriser ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Caf propose ainsi de signer une CTG avec toutes les communes du Département en lien avec les territoires dans lesquels elles s'intègrent. A ce titre, il est proposé par la Caf que soient associés dans ces conventions, hors compétences transférées, les outils aux mains des communes que sont les établissements publics de coopération intercommunale. Il est utile de rappeler à ce titre l'article L5210-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité. »

Une Convention Territoriale Globale a ainsi été établie pour notre territoire et présentée lors de plusieurs réunions ces derniers mois à l'ensemble des Maires et aux élus et services concernés. Cette convention n'intègre pas de volets financiers, mais a vocation à remplacer notre contrat enfance-jeunesse arrivant à échéance le 31 décembre 2021, et ouvrira droit au versement du bonus CTG qui se substituera à la PSEJ. Le partenariat bilatéral entre notre commune et la Caf est maintenu, notamment à travers les conventions de financement et le développement de projets.

Les enjeux qui seront posés dans le cadre de la contractualisation sur les quatre prochaines années seront :

- un diagnostic de territoire coordonné entre les communes pour un repérage et une mise en commun des besoins, l'identification de bonnes pratiques le cas échéant,
- un cadre facilitant par la mise en réseau des acteurs sur certaines thématiques (ex : accès aux droits, parentalité, jeunesse), pour mieux faire connaître les offres de service de la Caf du Var et les opportunités pour les communes,

- un soutien au développement des services aux familles, qui s'exerce bien dans la proximité et au niveau communal.

Madame DEFOND vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

104/2021 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2020

Les articles L.2224-5 et D 2224-1 du C.G.C.T. disposent que le Maire est tenu de présenter à son Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement collectif et non collectif destiné à l'information des usagers.

Dans les communes ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, comme c'est le cas à Cavalaire-sur-Mer, le Maire présente également au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée.

Ces rapports comportent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, de même que les indicateurs techniques et financiers prévus aux annexes précitées, et sont mis à disposition du public.

En matière de service public d'eau potable, la Ville de Cavalaire-sur-Mer a délégué la compétence « Gestion des ressources en eau, production et distribution d'eau potable » à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) qui a donc adressé à la Commune son rapport annuel d'exploitation du délégataire qui a été approuvé lors du Conseil communautaire du 12 octobre 2020.

En matière de service public de l'assainissement non collectif (SPANC), la Ville de Cavalaire-sur-Mer a délégué la compétence « SPANC » à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) qui a donc adressé à la commune son rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif qui a été approuvé lors du Conseil communautaire du 12 octobre 2020.

En matière d'assainissement, la Ville de Cavalaire-sur-Mer a conservé en régie directe la compétence « entretien et gestion des réseaux d'eaux usées ». Elle a, en revanche, transféré au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.) du Littoral des Maures la compétence « Traitement des eaux usées », au sein duquel elle a pu ainsi avec la Ville de la Croix-Valmer se doter d'une station d'épuration performante.

A des fins de clarté et de transparence, un rapport unique a été établi conjointement par le service « Assainissement » de la Ville de Cavalaire-sur-Mer et le service « Traitement des eaux usées » du S.I.V.O.M. du Littoral des Maures, conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur DUBOIS vous propose donc de prendre acte des pièces suivantes :

- Le rapport d'activité et compte administratif - exercice 2019, de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvés au préalable par le Conseil communautaire du 12 octobre 2020.

- Le rapport d'activité et compte administratif exercice 2019 du service traitement des eaux usées du S.I.V.O.M. du Littoral des Maures et du service assainissement de la Ville de Cavalaire sur Mer approuvés au préalable par le Comité Syndical du 25 juin 2020.

Monsieur DUBOIS vous propose d'autre part d'approuver les rapports suivants :

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable - exercice 2019, produit et transmis par la CCGST, après approbation du Conseil communautaire du 12 octobre 2020,

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – exercice 2019, produit et transmis par la CCGST, après approbation du Conseil communautaire du 12 octobre 2020,

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (entretien et gestion des réseaux, traitement) pour l'exercice 2019, préalablement approuvé par le Conseil d'Exploitation de la Régie du Service de l'Assainissement en sa séance du 24 novembre 2020,

Adopté à l'unanimité

**105/2021 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE
COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE CAVALAIRE-SUR-MER ET
LA GENDARMERIE**

En tant que première autorité de police, le maire possède des pouvoirs étendus en matière de police administrative générale afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté, la tranquillité et la salubrité publiques. A ce titre, le maire est chargé de la police municipale, sous le contrôle du représentant de l'Etat dans le Département.

Les missions des policiers municipaux s'inscrivent dans le cadre d'une action de proximité, ce qui nécessite une étroite coordination avec les forces de sécurité de l'Etat (la Gendarmerie Nationale en ce qui concerne notre territoire). Cette coordination se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Conformément au CGCT, notamment son article L 2212-6, la signature d'une convention est obligatoire:

- dès lors que la commune compte au moins 5 agents de police municipale,
- si le maire souhaite armer ses policiers municipaux,
- si le maire souhaite l'exercice des missions de ses policiers municipaux en nocturne.

Depuis le 4 août 2004, la commune de Cavalaire-sur-Mer est dotée de cette convention de coordination, qui a été mise en conformité en 2012 suite au décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif à la répartition des missions entre les forces de sécurité locale et nationale et à l'organisation de leur coopération et en 2019 suite au changement de catégorie d'armes dont les agents de la police municipale sont équipés.

Aujourd'hui, il convient de demander un avenant afin de modifier l'article 16 conformément aux dispositions du décret 2019-140 du 27 février 2019 relatif à la mise œuvre des traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale.

En effet, les policiers municipaux de la commune de Cavalaire-sur-Mer vont être dotés de caméras mobiles leur permettant de procéder à des enregistrements audiovisuels de leurs interventions conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Les autres termes de la convention restent identiques.

Monsieur DELATTRE vous propose donc d'approuver l'avenant n°1 à cette convention annexée à la délibération.

Adopté à l'unanimité

**106/2021 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES D'UTILITE
COMMUNE "ESPACES MARITIMES" DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
GOLFE DE SAINT-TROPEZ AUPRES DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-
MER**

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et les communes qui la composent disposent de différents dispositifs leur permettant la mutualisation de services d'utilité commune.

Les besoins de mutualisation, objet de la présente délibération, ont été identifiés d'une part au vu des moyens matériels et humains disponibles dans chacune des collectivités, et d'autre part sur la base de la définition des compétences transférées à la Communauté de communes lors de l'écriture des statuts et de l'intérêt communautaire de chaque compétence.

La mutualisation de services, dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux et intercommunaux, conformément aux dispositions des articles L.5211-10 et L.5211-4-1 du CGCT, est proposée, aujourd'hui, afin de renouveler la mise à disposition de services de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez vers la commune de Cavalaire-sur-Mer pour le service « Espaces maritimes » de la Communauté de communes.

Le projet de convention soumis au vote de l'assemblée délibérante aujourd'hui, fixe les modalités de mise à disposition du service « Espaces maritimes » de la Communauté de communes au profit de la ville de Cavalaire-sur-Mer et prévoit notamment les conditions du remboursement par la ville des frais de fonctionnement des services communautaires mis à disposition pour l'exercice des missions suivantes :

- Mise en œuvre de services techniques et scientifiques ;
- Sensibilisation sentiers marins ou autres animations.

Madame DEFOND vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

**107/2021 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DU SIVOM DU
LITTORAL DES MAURES A LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER DANS LE
CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DE SA DECHETERIE**

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est, depuis le premier janvier 2013, en charge de la compétence « gestion, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés ». Pour son exercice, la gestion des déchèteries lui est notamment dévolue.

Dans ce cadre, par délibération du 18 janvier 2013, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition des biens affectés à la gestion des déchets au profit de la Communauté de communes. Il s'agissait alors du transfert de la déchèterie et des véhicules et meubles s'y rapportant.

Un vaste plan de refonte des sites a été engagé, depuis, par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez avec l'aboutissement récent de la modernisation de la plateforme du Plan de la Tour.

C'est la rénovation de l'ensemble des plateformes qui sera réalisée d'ici trois ans.

L'objectif affiché est de rénover l'ensemble des structures pour rationaliser et baisser les coûts mais surtout pour offrir un véritable service aux usagers avec un accueil de flux supplémentaire tout en maintenant la proximité du service.

La déchèterie de Cavalaire va très prochainement être mise en chantier. Pour accompagner la transformation de cet équipement, la commune de Cavalaire doit mettre à disposition de l'intercommunalité une emprise foncière complémentaire de plus de 1 876 m² portant ainsi la superficie totale transférée à 4 046 m².

Or, cette emprise est actuellement utilisée par le service voirie/espaces verts du centre technique municipal, d'une part pour accueillir les lieux de vie des agents et d'autre part pour assurer le stationnement des véhicules et engins.

Il a donc été nécessaire de trouver un foncier, à proximité du centre technique, permettant de compenser cette superficie faisant l'objet du transfert à la Communauté de communes.

A cette fin, un terrain communal a été identifié et fait l'objet actuellement d'un projet de construction de bâtiment pour accueillir les agents.

En ce qui concerne les véhicules et engins, une emprise appartenant au SIVOM du Littoral des Maures a été retenue pour l'accueil du service municipal relevant de son domaine public.

Ce terrain, localisé sur la parcelle AI n°440, d'une superficie approximative de 700 m², permettra l'aménagement d'un parking clôturé pour véhicules lourds. Un tunnel permettant le stockage de matériel de jardin complètera les aménagements.

Ce projet a été autorisé en vertu d'une autorisation de construire délivrée en date du 13 octobre 2021.

Le SIVOM du Littoral des Maures s'est prononcé favorablement sur la mise à disposition de cette emprise foncière à la commune, à titre gratuit, par délibération prise en date du 31 mai 2021.

Le SIVOM pourra toutefois, à tout moment, pour un motif d'intérêt général, mettre fin à la mise à disposition moyennant un préavis de trois mois. Elle pourra également prendre fin de plein droit en cas de disparition du besoin communal.

Monsieur ROBIN vous propose d'approuver la convention de mise à disposition de terrain établi à cette fin et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

**108/2021 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ DANS LE CADRE
DU PROJET DE REHABILITATION DE LA DECHETERIE DE CAVALAIRE-SUR-
MER**

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est, depuis le premier janvier 2013, en charge de la compétence « gestion, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés ». Pour son exercice, la gestion des déchetteries lui est notamment dévolue.

Dans ce cadre, par délibération du 18 janvier 2013, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition des biens affectés à la gestion des déchets au profit de la Communauté de communes. Il s'agissait alors du transfert de la déchetterie et des véhicules et meubles s'y rapportant. La mise à disposition concernait alors une emprise foncière d'une superficie de 2170 m² comprenant la déchetterie, soit l'équivalent des constructions et des dégagements inclus. La surface transférée en 2013 se répartissait sur une fraction de deux parcelles appartenant à la commune de Cavalaire-sur-Mer.

La répartition était la suivante :

- une surface de 1912m² sur la parcelle AI 439 d'une superficie totale de 8170 m².
- une surface de 258m² sur la parcelle AI 548 d'une superficie totale de 5580 m².

Un droit de passage, correspondant à une voie d'accès de 190 m² au profit de la commune de Cavalaire-sur-Mer, avait également été créé pour l'accès des véhicules municipaux au reliquat du terrain non concerné par cette mise à disposition. Ce reliquat présentait une emprise foncière de 1876 m² faisant partie intégrante de la parcelle AI 548 se situant en second plan de la déchetterie.

Un vaste plan de refonte des sites a été engagé, depuis, par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez avec l'aboutissement récent de la modernisation de la plateforme du Plan de la Tour.

C'est la rénovation de l'ensemble des plateformes qui sera réalisée d'ici trois ans.

L'objectif affiché est de rénover l'ensemble des structures pour rationaliser et baisser les coûts mais surtout pour offrir un véritable service aux usagers avec un accueil de flux supplémentaire tout en maintenant la proximité du service.

La déchetterie de Cavalaire-sur-Mer va très prochainement être mise en chantier. Pour accompagner la transformation de cet équipement, la commune de Cavalaire doit mettre à disposition de l'intercommunalité l'emprise foncière complémentaire.

Cette emprise sera de 1876 m² constituée par la parcelle AI n°548p. Ce transfert portera ainsi la superficie totale exploitée par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à 4046 m². Cette mise à disposition complémentaire a, de fait, pour effet la suppression du droit de passage de 190 m² concédé à la commune de Cavalaire-sur-Mer lors de la précédente délibération.

Monsieur ROBIN vous propose donc d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

**109/2021 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ AUX TRAVAUX
DE RELOCALISATION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX DE
CAVALAIRE-SUR-MER DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE SA
DECHETERIE**

En raison du projet d'agrandissement de la déchèterie communautaire de Cavalaire par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, notre commune doit réaménager une partie de son centre technique municipal et relocaliser ses services voirie et espaces verts.

Le montant prévisionnel de ces travaux de relocalisation ont été fixés à 386 430 € HT, tels que détaillés en annexe de cette délibération et correspondant à l'aménagement de 6 modules préfabriqués.

A cette fin, la Communauté de communes s'est engagée à contribuer financièrement aux travaux réalisés par la commune à hauteur de 128 797 € représentant 33.33 % du montant prévisionnel des travaux.

Monsieur ROBIN vous demande donc d'approuver la convention de participation financière, ci-annexée, détaillant les modalités de calcul et les conditions de versement à notre commune et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

**110/2021 - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU TITRE DU TRANSFERT OBLIGATOIRE
DES COMPETENCES "ORGANISATION DE LA MOBILITE" ET "GEMAPI
MARITIME" - ANNEE 2021**

La mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Au 1^{er} janvier 2019, de nouvelles compétences sont dévolues à la Communauté de communes, et confirmées par l'arrêté préfectoral n° 42-2018 BCLI du 21/01/2019, à savoir :

- le transfert du versement de la contribution au SDIS ;
- le transfert relatif à la politique locale du commerce.

Les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe du 7 août 2015 ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales depuis le début de l'année.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées depuis le 1^{er} janvier 2019 par la Communauté de communes pour accomplir les missions dévolues antérieurement aux communes.

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 3 septembre 2019 et qui vient d'être notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Madame HUCK donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées, impactant le montant de l'attribution de compensation 2019.

Adopté à l'unanimité

111/2021 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL PORT HERACLEA

Par délibération de notre assemblée du 6 novembre 2017 ont été approuvés les statuts de la Société Publique Locale Port Heraclea.

L'article 2 « Objet » de ces statuts prévoient que cette Société peut exercer par délégation de service public les missions suivantes :

- La gestion du port de plaisance de Cavalaire-sur-Mer, incluant la passation des contrats de garantie d'usage, de location annuelle et de location saisonnière ;
- A titre accessoire, la gestion des locaux et espaces techniques et commerciaux situés dans le périmètre du port de plaisance de Cavalaire-sur-Mer ;
- A titre également accessoire, la gestion et/ou la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de réparation des zones de mouillages d'équipements légers de la Baie de Cavalaire.

En vue du transfert éventuel à la SPL Port Heraclea de la maîtrise d'ouvrage du projet de redéploiement des infrastructures et des espaces sur le domaine portuaire dit « projet Ecobleu », il est nécessaire d'insérer entre le premier et le deuxième item précité un nouveau deuxième item ainsi rédigé :

« L'étude et la réalisation de constructions et de reconstructions, de réhabilitations, de rénovations, d'équipements et d'ouvrages portuaires, dont la maîtrise d'ouvrage du projet communal de redéploiement des infrastructures et des espaces sur le domaine portuaire, dont la commune pourra transférer la maîtrise d'ouvrage. »

Monsieur CORNA vous propose d'approuver les modifications présentées ci-avant des statuts de la SPL Port Heraclea et d'autoriser les représentants de la Commune au sein de cette Société à donner leur accord pour ces modifications dans ses instances de gouvernance, conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

112/2021 - MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS - EXERCICE 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité après avis du Comité Technique.

Par ailleurs, les obligations comptables exigent que chaque poste pourvu ait été créé par l'organe délibérant avant qu'un recrutement puisse être effectué. Cette création d'emplois ne se confond pas avec une simple actualisation du tableau des effectifs : chaque poste créé ou supprimé doit être précisément désigné.

La création et la suppression d'emplois vise donc à mettre en conformité les postes créés par délibération et le tableau des effectifs de la ville en fonction des évolutions de la ville : création d'un poste, avancement de grade et promotion interne.

Monsieur le Maire vous demande donc d'approuver la création des postes suivants :

- 1 poste d'animateur territorial
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'attaché hors classe

Adopté à l'unanimité

113/2021 - APPROBATION DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION POUR L'OPERATION "TCKETS COMMERÇANTS"

La commune de Cavalaire-sur-Mer veut participer au plan de relance, soutenir son commerce de proximité pénalisé par la crise sanitaire et bénéficier du cofinancement d'une solution numérique de la Banque des Territoires. Dans ce cadre, la proposition de la société CibleR semble adaptée : il s'agit de distribuer des bons d'achat qui profitent exclusivement aux commerces de proximité de Cavalaire. L'inscription des commerçants, la gestion des bons de commande et l'octroi de bons d'achat transitent via une plateforme numérique.

Le principe

Durant quatre semaines cette société étudie le tissu commercial local et détermine avec la commune une stratégie de mise en place. L'objectif de la commune, dans cette première opération, est d'initier des réductions pour susciter l'envie de consommer en local, pour que les commerçants s'approprient le système et le perpétuent. La commune est la première source de financement de l'opération.

La mise en place

Le ticket-réduction sera présenté sous forme numérique. Une version papier pourra être proposée si le bénéficiaire en manifeste le besoin. Présenté sur le téléphone mobile, le ticket-réduction présente un code scanné via une application que le commerçant aura installée sur son mobile. Aucun autre appareillage ne sera nécessaire. Un sticker collé à l'entrée du magasin signalera la participation du commerçant à l'opération.

La plateforme technique est déjà utilisée par d'autres communes telles que Bressuire, Nevers, Saint Briec, Laval et plus proche de nous La Croix Valmer. Elle abritera une page pour Cavalaire-sur-Mer avec la gestion des profils des commerçants. Un kit de communication sera inclus, ainsi que le recrutement des commerçants sur le terrain. L'accès, la maintenance de la plateforme et le module de bons d'achat dépendra de la société CibleR (gestion et création des bons d'achat ainsi que des virements). Le SAV auprès des commerçants (hotline) sera pris en charge par la société ainsi que la sécurisation et la gestion des données et flux financiers.

Le coût de la prestation

La prestation sera prise en charge à 80 % par une subvention de la "Banque des Territoires" pour la mise en place, le démarchage auprès des commerçants et la communication et à 20 % par la commune de Cavalaire pour la prise en charge des réductions. Les crédits seront votés au budget primitif de 2022.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat entre la société CibleR et la commune de Cavalaire-sur-Mer. Monsieur le Maire demandera une subvention à la Banque des Territoires dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par notre assemblée.

Adopté à l'unanimité

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL sur les
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*** ADMINISTRATION GENERALE**

- Désignation du Cabinet Abeille associés, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Toulon dans le cadre de la requête introduite par Monsieur Robert MARTI.

- Désignation du Cabinet Abeille associés, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Toulon dans le cadre de la requête introduite par la SDC Porto Di Mar 2.

- Désignation du Cabinet Abeille associés, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Toulon dans le cadre de la requête introduite par Monsieur Bernard HUYGUE.

- Désignation de Maître Roméo LAPRESA, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Judiciaire de Draguignan dans le cadre de l'affaire SARL Star Marine / SELARL Papa & Cie, SA Aviva Assurances, commune de Cavalaire, SCI H&M.

*** MARCHES (MAPA)**

- Attribution du marché n° 19/2021 « Marché de location et d'acquisition de motifs d'illumination de Noël pour la ville de Cavalaire et la SPL Port Heraclea - Lot n°1 : location de motifs d'illumination » avec l'entreprise SAS BLACHERE ILLUMINATION pour un montant :

- Commune de Cavalaire : minimum 34 000 € HT et maximum 50 000 € HT annuel ;
- SPL Port Heraclea : minimum 8 500 € HT et maximum 25 000 € HT annuel.

- Attribution du marché n° 20/2021 « Marché de location et d'acquisition de motifs d'illumination de Noël pour la ville de Cavalaire et la SPL Port Heraclea - Lot n°2 : Acquisition de motifs d'illumination » avec l'entreprise SAS BLACHERE ILLUMINATION pour un montant :

- Commune de Cavalaire : minimum 5 000 € HT et maximum 10 000 € HT annuel ;
- SPL Port Heraclea : minimum 2 500 € HT et maximum 10 000 € HT annuel.

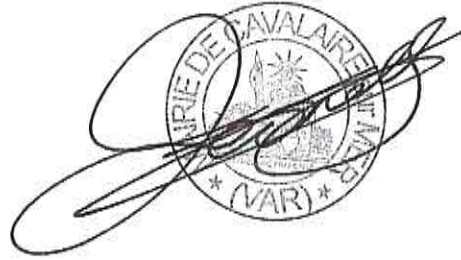
- Signature de l'avenant n°1 au marché n°10/2018 « Travaux de réhabilitation et extension de la crèche les Dauphins Bleus à Cavalaire-sur-Mer - Lot n°6 carrelages - sols souples » avec la SAA GARAFFA, afin de prendre en compte la non réalisation de certaines prestations induisant une moins value de 1 361.52 € HT et portant le montant définitif du marché à 53 076.53 € HT.

*** FINANCES**

- Demande de subvention FRAL 2022 auprès du Conseil Régional PACA afin d'aider la commune à financer un programme d'acquisition de documents à la médiathèque municipale pour un montant 4 050 €.

- Virement de crédit n°3 dépenses imprévues, section de fonctionnement, exercice 2021 pour un montant de 185 840 €.

VU par Nous, Monsieur Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire sur Mer, conformément aux dispositions de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales pour être affiché le



Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

